

STATUTS

DE LA « SECTION LADIES »

DU GOLF CLUB LES BOIS

Art. 1 Nom de l'association

Sous la dénomination « Section Ladies » du Golf Club Les Bois, il a été fondé une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Art.2 But

La section a pour but de permettre à ses membres de pratiquer le golf en nouant des liens d'amitiés entre elles.

Elle favorise ce sport en organisant des rencontres internes et des rencontres avec d'autres «Sections Dames » de Suisse ou de pays voisins.

Art. 3 Admission

Pour être admise dans la Section Ladies, il faut :

- être membre du Golf Club Les Bois et avoir au moins 18 ans.
- payer la cotisation annuelle (du club et de la section ladies).

Art. 4 Démission

La personne qui ne souhaite plus faire partie de la Section Ladies doit présenter sa démission, par écrit, au comité.

Sera, en outre, considéré comme démissionnaire, tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle.

Les membres démissionnaires perdent tout droit à l'actif social.

Art. 5

Organes

Les organes sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificatrices des comptes

Art. 6

Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême du groupement.

Elle est convoquée une fois par année, en fin de saison.

Elle nomme les membres des autres organes, approuve leur gestion sportive et financière.

Art. 7

Comité

Le comité est composé de 3 à 5 membres.

Il comprend au minimum, une capitaine, une vice-capitaine et une trésorière.

Les membres du comité sont nommés pour cinq ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8

Finance

Les fonds de la section proviennent des cotisations annuelles, fixées pas l'assemblée générale, des finances d'inscriptions et des dons éventuels.

Les membres qui sont encore étudiantes paient ½ cotisation.

Pour déterminer jusqu'à quel âge on est encore étudiante, la section s'aligne sur la décision du Club Les Bois.

Art. 9

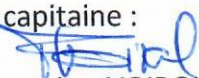
Dissolution

La dissolution de la section doit être demandée par la moitié des membres de la section ladies en assemblée générale. La décision doit recueillir les voix des deux tiers des membres présents. La liquidation sera menée par le comité, l'assemblée générale pouvant nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Art.10

Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés et approuvés en assemblée générale **le 22 octobre 2014**, pour entrer immédiatement en vigueur.

La capitaine :

Françoise VOIROL

La vice-capitaine :

Marlène MILARDO